

Arrondissement
de
LA TOUR DU PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

| | |
|--------------|---|
| N° 33 / 2022 | Objet : Contrat avec la Société FIRA pour la maintenance et la vérification des portes des sites de la commune de Morestel |
|--------------|---|

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022
- Considérant la proposition de contrat de maintenance faite par la société **FIRA**,

DECIDE :

Article 1

- DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance et vérification des portails, portes sectionnelles et barrière levante sur la commune de Morestel, avec la Société **FIRA, 66 Route des Brosses-ZA de Charray-38510 VEZERONCE-CURTIN.**

- Article 2

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

•**Durée** : Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties, deux mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec AR.

•**Facturation** : Après la visite de maintenance selon le tableau ci-dessous :

- Services techniques : 115 € HT pour 1 visite par an
- Camping municipal : 170 € HT pour 2 visites par an
- Gendarmerie : 450 € pour 1 visite par an pour les 3 portes sectionnelles et 2 visites par an pour le portail
- Cimetière : 170 € HT pour 2 visites par an

Montant total de l'ensemble : 905 € HT. Ce montant sera révisable annuellement.

Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 29 juillet 2022

Le Maire,

Frédéric VIAL



Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20220729-DC-33-2022-DE
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022